Rivières Guiers

Edito

De tous temps, le Guiers et le lac d'Aiguebelette ont fortement marqué l'histoire de ce territoire. Les hommes ont, eux aussi, profondément modifié cet environnement. Il offre une très grande variété tant au niveau des paysages rencontrés que des milieux qui présentent une très grande richesse écologique.
La dernière décennie a permis aux acteurs locaux grâce à l'émergence de nouveaux outils de mieux gérer ce potentiel. C'est ainsi que 2 procédures analogues mais distinctes ont été mises en œuvre sur chaque sous bassin versant :

- Le contrat de rivière Guiers et affluents
- Le contrat du lac d'Aiguebelette

Ces 2 démarches, bien qu'indépendantes, ont toujours cherché à entretenir des liens spécifiques.
Aujourd'hui, ces 2 territoires, tout en conservant des spécificités propres, ont décidé de s'associer pour la mise en œuvre du contrat de bassin Guiers – Aiguebelette. Ce partenariat garantit une meilleure cohérence des actions qui seront portées par le SIAGA et la CCLA afin de protéger, gérer et valoriser l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle d'une unité géographique pertinente, le bassin hydrographique Guiers Aiguebelette.
Le programme d'actions, objet du présent contrat de bassin, est le fruit d'un large travail de concertation et découle d'une expérience de plusieurs années de gestion concertée de l'eau et des milieux aquatiques.
Les élus du territoire, conscients des problématiques et des objectifs du bon état écologique, ont montré leur volonté de poursuivre le travail initié il y a plus de 15 ans par la mise en œuvre de cet ambitieux programme d'actions.
Ce document sera présenté pour agrément définitif lors du comité de bassin Rhône-Méditerranée du 5 avril 2012, à l'issu duquel nous pourrons alors démarrer les actions.
Notre vœu le plus fort est que l'ensemble de la population de notre bassin versant fasse sienne la démarche que nous entreprenons. Ainsi, tous ensemble nous pourrons œuvrer pour la préservation de la ressource en eau, de sa qualité et plus généralement des milieux aquatiques de notre territoire.

Le Président de la CCLA
Bernard VEUILLET

Le président du SIAGA
Louis MONIN-PICARD

Numéro spécial Contrat de bassin Guiers – Aiguebelette

Un contrat de rivière ou de bassin est un document contractuel signé entre un porteur de projet (ici le SIAGA), des maîtres d'ouvrages d'actions inscrites (par ex. un syndicat d'assainissement, une commune…) et des partenaires financiers et / ou techniques (Agence de l'eau, Région Rhône-Alpes, Conseils Généraux Isère et Savoie, Etat). Il propose et planifie sur une durée déterminée (ici 7 ans) un ensemble d'actions visant à améliorer le fonctionnement et la qualité générale des milieux aquatiques.

Le journal du SIAGA
N°9
Mars 2012
Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Guiers et de ses Affluents

Le contrat de b

1 - Préserver / Restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau

Cet objectif très ambitieux passe par plusieurs sous-objectifs :

• Restaurer la continuité biologique et les habitats aquatiques.
Exemples d'actions programmées : restaurer la continuité piscicole et sédimentaire des barrages

Passe à poissons de Saint Genix sur Guiers

• Améliorer la connaissance de l'espace de bon fonctionnement (=EBF) et maîtriser l'espace alluvial de bon fonctionnement (EABF) dans les secteurs à enjeux.
Exemples d'actions programmées : améliorer la connaissance des EBF, travaux de restauration morpho-écologique

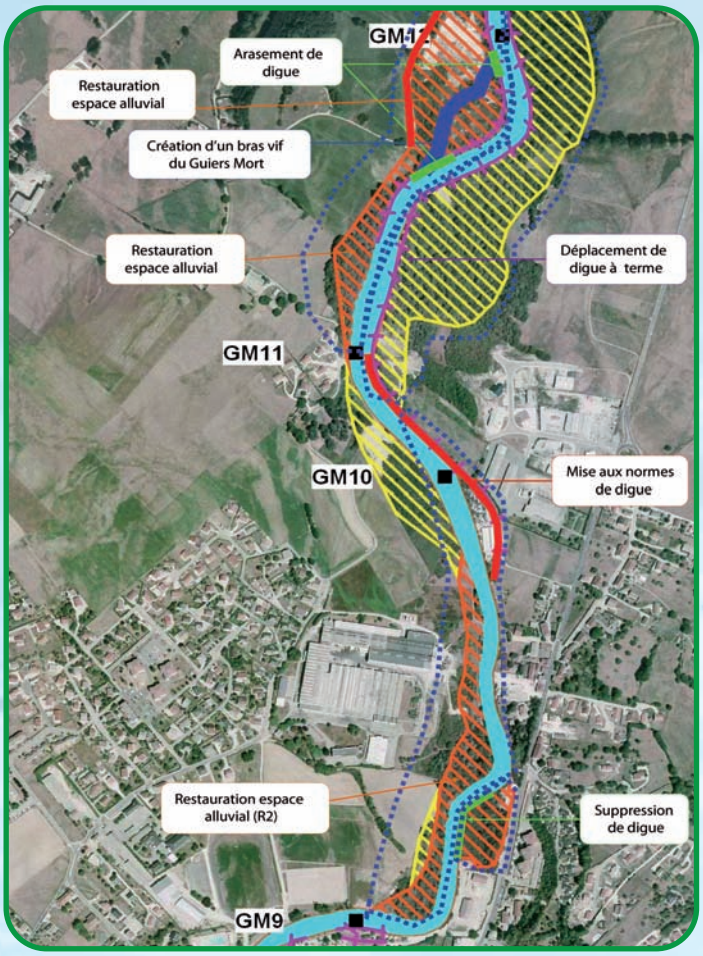

Travaux de restauration sur le Guiers mort à Saint Laurent du Pont

Chantier d'entretien des berges

• Restaurer et entretenir les boisements de berges et le cortège floristique associé dans le respect des usages.
Exemples d'actions programmées : gestion de la ripisylve, lutte contre la renouée

Ecrevisse à pattes blanches, espèce protégée

• Gérer l'équilibre sédimentaire et le profil en long.
Exemples d'actions programmées : suivi et gestion du transit sédimentaire, restaurer la continuité écologique, travaux de restauration morpho-écologique

• Connaître / protéger les espèces remarquables.
Exemples d'actions programmées : écrevisses à pattes blanches, peupliers noirs

Les 7 grands objectifs
Guiers – Ai
2012-

2 - Prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides

Ce volet concerne toutes les actions veillant à la prise en compte et la préservation des zones humides du territoire:
• Favoriser la prise en compte des zones humides par les acteurs du territoire
• Agir pour améliorer l'état fonctionnel et patrimonial
• Restaurer la continuité biologique et les habitats aquatiques
Exemples d'actions programmées : prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme, restaurer les zones humides

Zone humide de l'Herretang

assin en actions

e de l'Ainan
n 2002

3 - Connaître et gérer les risques hydrauliques dans le respect du bon fonctionnement des milieux aquatiques

• Améliorer la connaissance et la prise en compte du risque
• Réduire les aléas et la vulnérabilité à l'origine des risques dans le respect du bon fonctionnement des milieux aquatiques.

Exemples d'actions programmées : travaux de restauration morpho-écologique intégrant la réduction des inondations, réalisation de cartes d'aléas, d'études sur la vulnérabilité et de plans communaux de sauvegarde, gestion des digues et des ouvrages au titre de la sécurité publique

s du contrat de bassin
guebelette
-2018

4 - Connaître / Préserver / Protéger la ressource en eau superficielle et souterraine pour la satisfaction de l'ensemble des usages

L'objectif principal est d'améliorer la connaissance sur la ressource en eau et surtout sur son fonctionnement (interactions avec les eaux superficielles et les zones humides) pour initier une gestion concertée.

• Acquérir et renforcer la connaissance sur la ressource en eau superficielle et souterraine
• Initier une gestion concertée dans le respect du milieu et des usages prioritaires
Exemples d'actions programmées : mesures de suivi de la ressource (piézomètres, échelles limnimétriques…)

5 - Restaurer / Maintenir le bon état des eaux

• Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions domestiques et pluviales
• Améliorer la connaissance de la pollution d'origine industrielle et initier une démarche concertée de réduction d'impact
• Réduire la pression phytosanitaire d'origine agricole et non agricole
• Améliorer la connaissance de la pression en phosphore d'origine agricole au lac d'Aiguebelette
Exemples d'actions programmées : travaux sur les réseaux et stations d'épuration, création d'une station d'épuration interdépartementale à Entre-deux-Guiers, sensibilisation à la réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires

Station d'épuration Entre-deux-Guiers

Animation scolaire au bord d'un cours d'eau

6 - Sensibiliser les acteurs aux enjeux de préservation et de valorisation des milieux aquatiques

• Informer et sensibiliser sur les milieux aquatiques
• Favoriser la proximité des milieux aquatiques
• Faire connaître le contrat de bassin Guiers – Aiguebelette, le SIAGA et son rôle
Exemples d'actions programmées : animations pédagogiques sur le thème de l'eau, sentier de découverte des milieux aquatiques

7 - Evaluer l'efficacité du contrat et suivre l'état des masses d'eau

Ce volet concerne l'ensemble des actions permettant de suivre l'état des milieux aquatiques ainsi que celles visant à évaluer l'efficacité des actions réalisées dans le cadre du contrat..

• Suivre l'état des milieux aquatiques
• Suivre et évaluer l'efficacité du contrat de bassin
Exemples d'actions programmées : tableaux de bord de suivi des milieux (ressource en eau, zones humides, végétation de berge…) et études spécifiques, suivi des 38 indicateurs d'évaluation du contrat

Suivi piscicole

Le contrat de bassin en chiffres

La mise en œuvre du contrat de bassin est établie sur une **durée de 7 ans, en 2 périodes** successives de 4 puis 3 ans. Le contrat contient un important programme de **95 actions** pour un montant total estimé à **57 135 200 €HT**, réparti avec 33 803 227 €HT en 1ère période (soit près de 60% du total) et 23 331 971 €HT en 2nde période. Ces actions permettent de répondre aux 7 objectifs du contrat (voir pages 2 et 3) et sont organisées autour de 5 volets selon la répartition financière suivante :

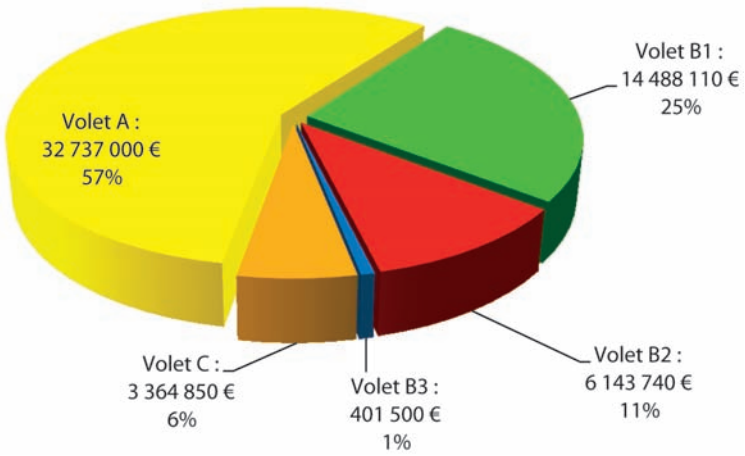

- Volet A : lutte contre les pollutions en vue du maintien ou de la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines
- Volet B1 : restauration, entretien et gestion des cours d'eau (lit, berges, zones inondables, annexes latérales...), mise en valeur des milieux aquatiques et des paysages, protection des espèces pour le maintien ou la restauration du bon état écologique des milieux aquatiques
- Volet B2 : prévention des inondations et protection contre les risques des zones urbanisées (amélioration et sensibilisation à la connaissance du risque, réduction des aléas et de la vulnérabilité)
- Volet B3 : amélioration de la connaissance de la ressource et de son interaction avec les milieux naturels en vue d'initier une gestion concertée à l'échelle du bassin
- Volet C : animation (dont des actions de communication et de sensibilisation aux enjeux de préservation des milieux aquatiques) et coordination (suivi et évaluation des actions) de la démarche

La répartition du financement des actions du contrat sera portée par les financeurs suivants :

- Agence de l'eau (21%)
- Région Rhône-Alpes (6%)
- Conseils généraux Isère et Savoie (13%)
- 44 Maîtres d'ouvrage (60%)

Le SIAGA à lui seul contribuera à hauteur de plus de 11 millions d'euros soit 20% du montant total du contrat (NB : ce montant sera financé par des subventions de l'Agence de l'eau, la Région et les 2 Conseils généraux : la part d'autofinancement qui représente environ 20% sera financé par les communes adhérentes au SIAGA).

La mise en œuvre de ce contrat sera suivi par le comité de rivière (= instance composée d'élus locaux, d'usagers et de partenaires). Un bilan intermédiaire sera également réalisé au bout des 4 premières années (2015) pour évaluer l'efficacité des actions et les moyens mis en œuvre. Ce bilan sera l'occasion de réajuster, si besoin, les actions et moyens pour la 2ème période du contrat.

Repères chronologiques :

Le synoptique ci-dessous représente les démarches engagées par les acteurs locaux pour la mise en œuvre d'une gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques. A l'origine, étant donné la nature bien spécifique des problématiques des milieux concernés (lac / cours d'eau) et surtout d'habitudes de travail déjà organisées en 2 territoires, 2 démarches (contrat de lac / contrat de rivière) ont été menées séparément mais simultanément.

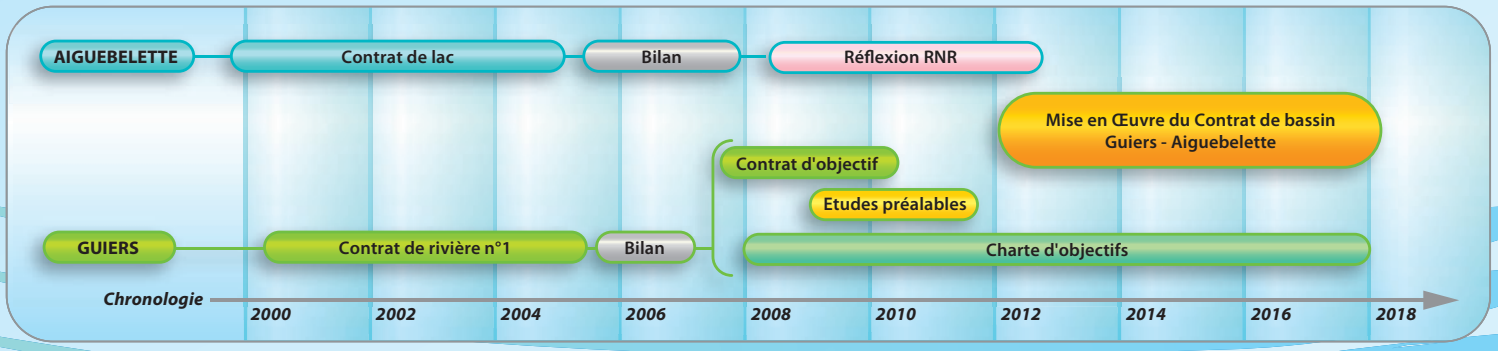

RNR : *Réserve Naturelle Régionale*

Contrat d'objectif : *contrat signé avec la Région pour 3 ans permettant le financement d'actions d'amélioration du fonctionnement morpho-écologique des cours d'eau*

Charte d'objectifs : *engagement des acteurs locaux sur 10 ans minimum à respecter 5 objectifs majeurs pour la gestion de l'eau (gestion quantitative de la ressource en eau, qualité de l'eau, gestion des risques naturels liés à l'eau, qualité des milieux naturels et valorisation pédagogique, patrimoniale et/ou récréative, gestion globale du bassin versant)*

Le Guiers SIAGA

L'équipe du SIAGA est à votre disposition :
Cécile VILLATTE - *Chargée de mission*
Didier GIRARD - *Technicien de Rivière*
Chantal BOUVIER - *Adjoint administratif*

S.I.A.G.A. (Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Guiers et de ses Affluents)
27, avenue Gabriel Pravaz - 38480 Pont de Beauvoisin
Tél. 04 76 37 26 26 - Fax 04 76 37 23 73
E-mail : guiers.siaga@wanadoo.fr
www.guiers-siaga.fr

Responsable de la publication : Louis MONIN-PICARD Président du SIAGA - Rédaction : C. Villatte
Imprimé sur du papier recyclé
Crédit photos : SIAGA - © JP Gentil-Perret, I. Fabre - Conception, réalisation : Insolit' 04 76 37 33 90

RhôneAlpes Région

agence de l'eau rhône méditerranée & corse